

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE CHAZEL

Séance régulière des membres du Conseil de cette Municipalité, tenue au lieu ordinaire des séances, mardi le 15 janvier 2019 à laquelle étaient présents (es) messieurs, mesdames les conseillers (ères) Armande Bouchard, Yves Frappier, Marcel Bouchard, François Laprise et René Frappier formant quorum sous la Présidence du maire monsieur Daniel Favreau.

Madame Priscillia Lefebvre, directrice générale, secrétaire-trésorière était aussi présente.

Était absente : La conseillère Anne Breton.

RÉSOLUTIONS

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-01-01

Il est proposé par la conseillère Armande Bouchard,
Appuyé par le conseiller René Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es);

QUE : l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le varia demeure ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE 4 DÉCEMBRE 2018

2019-01-02

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard,
Appuyé par le conseiller François Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es);

QUE : le procès-verbal de la séance régulière du 4 décembre 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE SPÉCIALE BUDGET 2019

2019-01-03

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard,
Appuyé par le conseiller Yves Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es);

QUE : le procès-verbal de la séance spéciale budget 2019 du 17 décembre 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2018

2019-01-04

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard,
Appuyé par la conseillère Armande Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es);

QUE : le procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTION DES COMPTES

2019-01-05

Il est proposé par le conseiller François Laprise,

Appuyé par le conseiller René Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es);

QUE : les comptes soient adoptés tels que présentés, soit un montant de soixante-sept mille trois cent cinquante-deux dollars et cinquante-trois sous (67 352.53\$) pour les fournisseurs et un montant de trois mille deux cent seize dollars et soixante-deux sous (3 216.62\$) pour les salaires, pour un total de soixante-dix mille cinq soixante-neuf dollars et quinze sous (70 569.15\$).

Priscillia Lefebvre
Secrétaire-trésorière

ADOPTION DES DÉPENSES INCOMPRÉHENSIBLES
POUR L'ANNÉE 2017

2017-01-05

Il est proposé par le conseiller Yves Frappier,
Appuyé par le conseiller Marcel Bouchard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la Municipalité de Chazel adopte les dépenses incompressibles pour 2019 au montant de deux cent cinquante-cinq mille deux cent douze dollars (255 212\$) tel que présenté par la directrice générale.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS
MUNICIPAUX DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2019

2019-01-06

Il est proposé par la conseillère Armande Bouchard,
Appuyé par le conseiller René Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es);
QUE : la municipalité de Chazel souhaite renouveler l'adhésion de Priscillia Lefebvre, directrice générale, à l'ADMQ, pour l'année 2019 au coût de quatre cent soixante-trois dollars (463\$) plus les taxes applicables.
Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

CONTRAT D'ASSURANCE 2019

2019-01-07

Il est proposé par le conseiller François Laprise,
Appuyé par le conseiller Yves Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es);
QUE : suite à la présentation de la directrice générale sur les options qui ne sont pas couvertes par la police actuelle de la municipalité, la municipalité de Chazel ne souhaite pas augmenter son assurance responsabilité, ni obtenir aucune forme de couverture supplémentaire concernant les frais de justice. La municipalité considère que la couverture déjà offerte est suffisante pour ses besoins actuels.

PRÉPOSÉ À LA PATINOIRE ET À L'OUVERTURE DES
ENTRÉES DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET
AU BUREAU MUNICIPAL

2019-01-08

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard,

Appuyé par le conseiller Yves Frappier,

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) que la municipalité de Chazel fasse l'embauche de M. Jean-Clément Gagnon pour l'entretien de la patinoire au prix de dix-neuf dollars l'heure (19\$/h) pour l'hiver 2018-2019. Aussi, il devra s'assurer que les portes d'entrées et les portes de secours de la salle communautaire ainsi que l'entrée au bureau municipal soit dégagées.

Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #177 SUR
LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

2019-01-09

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE pour l'année d'imposition 2019 et les suivantes, le gouvernement du Canada a décidé que les allocations de dépenses des élus s'ajouteront à leur revenu imposable au niveau fédéral;

ATTENDU QUE si aucune modification n'est faite dans la rémunération versée aux élus, ce changement aura comme effet de réduire leur revenu disponible.

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du conseil le 17 décembre 2018 et qu'un avis de motion a été donné le 17 décembre 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE ce règlement s'applique rétroactivement au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Frappier, appuyé par le conseiller Yves Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) de la Municipalité de Chazel que le présent règlement soit adopté.

AVIS DE MOTION 17 décembre 2018

PRÉSENTATION DU PROJET 17 décembre 2018

ADOPTION : 15 janvier 2019

PUBLICATION : 16 janvier 2019

SERVICES PROFESSIONNELS H2LAB

2019-01-10

Il est proposé par le conseiller Yves Frappier,
Appuyé par le conseiller François Laprise,
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de
Chazel accepte la soumission annuelle 2019 de H2LAB concernant les analyses d'eau
potable au montant de mille quatre dollars et quarante-cinq sous (1 004.45\$).
Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer
cette dépense.

VENTE POUR TAXES

2019-01-11

Il est proposé par le conseiller Yves Frappier,
Appuyé par la conseillère Armande Bouchard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que le matricule suivant :
3714 61 0171, soient envoyés en vente pour taxes. Une lettre lui sera envoyée au
courant du mois pour l'aviser. Advenant que le citoyen se manifeste avant que son
dossier ne soit envoyé à la MRC il y aura possibilité de prendre une entente de
paiement avec la directrice générale, selon certaines modalités qui seront déterminées
et approuvées par le conseil municipal.

LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

2019-01-12

Il est proposé par le conseiller Yves Frappier,
Appuyé par le conseiller René Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)
présents (es) que la séance soit levée à 21h40.

Daniel Favreau,
Maire

Priscillia Lefebvre
Secrétaire trésorière

La prochaine séance régulière aura lieu mardi, le 5 février 2019.